

Déclaration des élus CFE-CGC du CSE du Siège social Manpower France

Faite en CSE ordinaire le 22 janvier 2024

Les élus CFE-CGC du Siège social de Manpower France ont été choqués d'apprendre que la direction générale avait décidé, de manière unilatérale, la mise en place du dispositif de monétisation des jours de RTT pour les « salariés opérationnels des agences référence intérim et Experts et cadres, des cabinets conseil recrutement et des centres de services », excluant *de facto* les salariés de l'établissement de la possibilité de bénéficier d'une mesure de pouvoir d'achat. Cela, sans même prendre la peine de s'en expliquer auprès d'eux. Où est la « *clarity* », pourtant pilier de nos nouveaux fondamentaux ?

Sur la forme, le sujet avait été mis sur la table de la NAO pour 2024 par la direction pour être discuté avec les partenaires sociaux, comme tous les sujets ayant trait à la rémunération. Comment se fait-il que la direction ait soudainement décidé d'appliquer cette mesure unilatéralement alors que la NAO n'est pas close à la demande de la direction elle-même ?

Quel mépris pour les négociateurs !

Sur le fond, comment la direction peut-elle justifier d'introduire une inégalité de traitement entre ses salariés permanents, sur un sujet aussi sensible que la rémunération, en excluant du potentiel bénéfice d'une mesure de pouvoir d'achat les salariés de son Siège social, c'est une question à la fois juridique et éthique. Faut-il rappeler que les salariés du Siège bénéficient d'une piètre indemnité forfaitaire de télétravail, rapportée au nombre de jours, pour ne pas créer d'inégalité de rémunération entre les salariés permanents.

Où est la cohérence ?

